



Communauté de communes Lévézou-Pareloup

Compte-rendu de la séance du conseil communautaire
du 16 juillet 2020 à 20h30 (Vezins-de-Lévézou).

Présents :

ALRANCE : CLUZEL Bernard, VERDIE Bernard.

ARVIEU : LACAN Guy, BLANCHYS Marie-Paule, ALMÈS Jean-Marie, ALARY Ghislaine.

CANET-DE-SALARS : BERTRAND Francis, PEYSSI Maxime.

CURAN : GRIMAL Jean-Louis.

SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU : CONTASTIN Patrick.

SAINT-LEONS : ARNAL Jean-Michel, NOEL Alain.

SALLES-CURAN : COMBETTES Maurice, FERRIEU Valérie, CANITROT Alexis, BRU Valérie, LABIT Corinne.

SEGUR : PLET Gilles, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric.

VEZINS-DE-LEVEZOU : AYRINHAC Daniel, VIALA Arnaud, JALBERT Daniel.

VILLEFRANCHE-DE-PANAT : VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric, ARGUEL Daniel, BOUSQUET Maryline.

Excusé(e)-s :

ARGUEL Marcelle (donne pouvoir à GRIMAL Jean-Louis)

Présents : 27 – Pouvoir(s) : 1 – Votants : 28

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil communautaire désigne monsieur **CANITROT Alexis** pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 20 février 2020 est approuvé dans son contenu, à l'unanimité des membres présents.

Pour des raisons techniques, il est nécessaire d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Il est demandé au Conseil son autorisation de le faire. Le Conseil à l'unanimité accepte. Cette délibération sera ajoutée sous le n°16072020-36.

Administration Générale / Finances / Ressources Humaines

INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

En ouverture de séance, le plus âgé des membres présents du conseil communautaire, monsieur Jean-Louis GRIMAL, prend la présidence de l'assemblée (article L.5211-9 du CGCT) et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Il dénombre ainsi 27 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L.5211-1 du CGCT est remplie. Il précise qu'en raison des dispositions particulières prévues par la loi n°2020-760 du 20 juin 2020, le quorum ramené à un tiers des seuls membres présents (soit 9 élus) est bien atteint.

Les nouveaux conseillers sont déclarés installés dans leurs fonctions.



ELECTION DU PRESIDENT (délibération n°16072020-32)

Monsieur GRIMAL invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il rappelle qu'en application de l'article L.5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil communautaire désigne deux assesseurs pour l'élection, messieurs VERDIE Bernard et VIALA Arnaud.

Un seul conseiller se déclare candidat. Il s'agit de monsieur CANITROT Alexis.

Il est procédé au scrutin auquel tous les élus présents prennent part.

Après dépouillement des enveloppes du 1^{er} tour de scrutin, les suffrages exprimés se répartissent comme suit :

- CANITROT Alexis : 19 voix
- Bulletins blancs : 7
- Bulletins nuls : 2
- Majorité absolue : 10

En conséquence, monsieur CANITROT est proclamé Président et immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE (délibération n°16072020-33)

Le nouveau président indique qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, la communauté de communes Lévézou-Pareloup (CCLP) doit disposer au minimum de 1 vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 6 vice-présidents au maximum. Le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, dans la limite de 15 vice-présidents, soit 8 vice-présidents.

Au vu de ces éléments et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'appliquer ce maximum de 30% et fixe à 8 le nombre des vice-présidents pour la CCLP.

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS (délibération n°16072020-34)

Le conseil communautaire procède à l'élection des vice-présidents. Il est rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-2 du CGCT).

Election du 1^{er} vice-président. Deux conseillers se déclarent candidats. Il s'agit de messieurs CONTASTIN Patrick et GRIMAL Jean-Louis.

Il est procédé au scrutin auquel tous les élus présents prennent part.

Après dépouillement des enveloppes du 1^{er} tour de scrutin, les suffrages exprimés se répartissent comme suit :

- CONTASTIN Patrick : 21 voix
- GRIMAL Jean-Louis : 7 voix
- Majorité absolue : 15



*En conséquence, monsieur **CONTASTIN** est proclamé 1^{er} vice-président et immédiatement installé.*

Election du 2^{ème} vice-président. Un conseiller se déclare candidat. Il s'agit de monsieur LACAN Guy.

Il est procédé au scrutin auquel tous les élus présents prennent part.

Après dépouillement des enveloppes du 1^{er} tour de scrutin, les suffrages exprimés se répartissent comme suit :

- LACAN Guy : 28 voix
- Majorité absolue : 15

*En conséquence, monsieur **LACAN** est proclamé 2^{ème} vice-président et immédiatement installé.*

Election du 3^{ème} vice-président. Un conseiller se déclare candidat. Il s'agit de monsieur BERTRAND Francis.

Il est procédé au scrutin auquel tous les élus présents prennent part.

Après dépouillement des enveloppes du 1^{er} tour de scrutin, les suffrages exprimés se répartissent comme suit :

- BERTRAND Francis : 28 voix
- Majorité absolue : 15

*En conséquence, monsieur **BERTRAND** est proclamé 3^{ème} vice-président et immédiatement installé.*

Election du 4^{ème} vice-président. Un conseiller se déclare candidat. Il s'agit de monsieur GRIMAL Jean-Louis.

Il est procédé au scrutin auquel tous les élus présents prennent part.

Après dépouillement des enveloppes du 1^{er} tour de scrutin, les suffrages exprimés se répartissent comme suit :

- GRIMAL Jean-Louis : 24 voix
- Bulletins blancs : 4
- Majorité absolue : 13

*En conséquence, monsieur **GRIMAL** est proclamé 4^{ème} vice-président et immédiatement installé.*

Election du 5^{ème} vice-président. Un conseiller se déclare candidat. Il s'agit de monsieur ARNAL Jean-Michel.

Il est procédé au scrutin auquel tous les élus présents prennent part.

Après dépouillement des enveloppes du 1^{er} tour de scrutin, les suffrages exprimés se répartissent comme suit :

- ARNAL Jean-Michel : 28 voix
- Majorité absolue : 15

*En conséquence, monsieur **ARNAL** est proclamé 5^{ème} vice-président et immédiatement installé.*

Election du 6^{ème} vice-président. Un conseiller se déclare candidat. Il s'agit de monsieur COMBETTES Maurice.

Il est procédé au scrutin auquel tous les élus présents prennent part.

Après dépouillement des enveloppes du 1^{er} tour de scrutin, les suffrages exprimés se répartissent comme suit :

- COMBETTES Maurice : 25 voix



- Bulletins blancs : 3
- Majorité absolue : 13

En conséquence, monsieur COMBETTES est proclamé 6^{ème} vice-président et immédiatement installé.

Election du 7^{ème} vice-président. Un conseiller se déclare candidat. Il s'agit de monsieur PLET Gilles.

Il est procédé au scrutin auquel tous les élus présents prennent part.

Après dépouillement des enveloppes du 1^{er} tour de scrutin, les suffrages exprimés se répartissent comme suit :

- PLET Gilles : 25 voix
- Bulletins blancs : 3
- Majorité absolue : 13

En conséquence, monsieur PLET est proclamé 7^{ème} vice-président et immédiatement installé.

Election du 8^{ème} vice-président. Un conseiller se déclare candidat. Il s'agit de monsieur VIMINI Michel.

Il est procédé au scrutin auquel tous les élus présents prennent part.

Après dépouillement des enveloppes du 1^{er} tour de scrutin, les suffrages exprimés se répartissent comme suit :

- VIMINI Michel : 28 voix
- Majorité absolue : 15

En conséquence, monsieur VIMINI est proclamé 8^{ème} vice-président et immédiatement installé.

ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

(délibération n°16072020-35)

Conformément aux articles L.5211-2 et L.5211-10 du CGCT, le bureau communautaire de l'EPCI sera composé :

- du président de l'EPCI,
- des 8 vice-présidents,
- et d'autres membres qui ne sont ni président ni vice-présidents, sans limitation de nombre.

Le conseil communautaire procède à l'élection des autres membres du Bureau communautaire. Il est procédé au scrutin auquel tous les élus présents prennent part.

Sont élus membres du bureau communautaire et immédiatement installés :

- **AYRINHAC Daniel (28 voix),**
- **CLUZEL Bernard (28 voix),**
- **VIALA Arnaud (28 voix).**

PROCLAMATION DES RESULTATS

Sont proclamés en qualité de :

- Président de la communauté de communes Lévézou-Pareloup : CANITROT Alexis.



- 1^{er} vice-président de la communauté de communes : CONTASTIN Patrick.
- 2^{ème} vice-président de la communauté de communes : LACAN Guy.
- 3^{ème} vice-président de la communauté de communes : BERTRAND Francis.
- 4^{ème} vice-président de la communauté de communes : GRIMAL Jean-Louis.
- 5^{ème} vice-président de la communauté de communes : ARNAL Jean-Michel.
- 6^{ème} vice-président de la communauté de communes : COMBETTES Maurice.
- 7^{ème} vice-président de la communauté de communes : PLET Gilles.
- 8^{ème} vice-président de la communauté de communes : VIMINI Michel.
- Membre du Bureau de la communauté de communes : AYRINHAC Daniel.
- Membre du Bureau de la communauté de communes : CLUZEL Bernard.
- Membre du Bureau de la communauté de communes : VIALA Arnaud.

Les intéressés ont déclaré accepter leurs fonctions.

Il n'est fait aucune observation ou réclamation au procès-verbal qui est dressé et signé en double exemplaire par tous les élus présents et représentés.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L.5211-6 du CGCT prévoit que « *lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes [...] ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions* ».

Cette charte et les dispositions réglementaires applicables ont été adressées à l'ensemble des élus.

Comme cela est prévu, le Président en donne lecture à l'assemblée.

Suite à cette 1^{ère} partie du Conseil relative à la réinstallation de l'assemblée intercommunale, le Président indique qu'il souhaite laisser un temps de réflexion suffisant aux élus communautaires tant à propos des thématiques des commissions que des représentants y siégeant. En conséquence, il renvoie les délibérations relatives à ces sujets à l'ordre du jour de l'assemblée de septembre et propose que les élus adressent leurs propositions en la matière au DGS de la Communauté.

MODE DE SCRUTIN POUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL SYNDICAL DU PETR DU LEVEZOU (délibération n°16072020-36)

La loi n°2020-760 du 22 juin 2020 « *tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires* » indique dans son article 10 que : « *L'organe délibérant d'un établissement*



public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1. ».

En conséquence, le conseil communautaire décide de désigner au scrutin ordinaire les représentants titulaires et suppléants de la communauté de communes au conseil syndical du PETR du Lévézou.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

En préambule au sujet, le Directeur général des services précise que les structures pour lesquelles l'assemblée va désigner des représentants sont celles ayant sollicité la communauté de communes à la date d'envoi de la convocation à cette séance. Ces désignations ne sont donc pas exhaustives et devront être complétées lors des assemblées à venir.

PETR Syndicat mixte du Lévézou (délibération n°16072020-37)

Pour siéger au sein du comité syndical de ce syndicat mixte, le conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup désigne les 10 représentants titulaires suivants :

- VIALA Arnaud,
- CANITROT Alexis,
- CLUZEL Bernard,
- LACAN Guy,
- BERTRAND Francis,
- GRIMAL Jean-Louis,
- CONTASTIN Patrick,
- ARNAL Jean-Michel,
- PLET Gilles,
- VIMINI Michel,

ainsi que les 5 suppléants suivants :

- ARGUEL Marcelle,
- COMBETTES Maurice,
- BERNAD Pierre-Louis,
- ALMES Jean-Marie,
- VIGUIER Thibault.

SMICA (délibération n°16072020-38)

Pour siéger au sein de cette structure, le conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup désigne 1 délégué titulaire :

- GRIMAL Jean-Louis.

SYDOM (délibération n°16072020-39)

Pour siéger au sein de cette structure, le conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup désigne :

- BERTRAND Francis, délégué titulaire,
- VALETTE Cédric, délégué suppléant.

**ADEFPAT** (délibération n°16072020-40)

Pour siéger au sein de cette structure, le conseil communautaire de la Communauté de communes Lézou-Pareloup désigne :

- BERTRAND Francis, délégué titulaire,
- PLET Gilles, délégué suppléant.

CONTRAT TERRITORIAL Grands Causses Lézou (délibération n°16072020-41)

Pour siéger au sein de cette structure, le conseil communautaire de la Communauté de communes Lézou-Pareloup désigne :

- COMBETTES Maurice, délégué titulaire,
- LACAN Guy, délégué suppléant.

GAL Grands Causses Lézou (délibération n°16072020-42)

Pour siéger au sein de cette structure, le conseil communautaire de la Communauté de communes Lézou-Pareloup désigne :

- COMBETTES Maurice, délégué titulaire,
- LACAN Guy, délégué suppléant.

Syndicat Mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance (délibération n°16072020-43)

Pour siéger au sein de cette structure, le conseil communautaire de la Communauté de communes Lézou-Pareloup désigne :

- ARGUEL Daniel, délégué titulaire,
- CLUZEL Bernard, délégué suppléant.

Syndicat Mixte du bassin versant du Viaur (délibération n°16072020-44)

Pour siéger au sein de cette structure, le conseil communautaire de la Communauté de communes Lézou-Pareloup désigne :

- 10 délégués titulaires (1 par commune-membre) et 10 délégués suppléants (idem) comme suit,

Commune	Titulaire	Suppléant
Alrance	BONNEFOUS Alfred	COUDERC Frédéric
Arvieu	BARTHES Joël	BLANCHYS Marie-Paule
Canet-de-Salars	CANCE Philippe	PEYSSI Maxime
Curan	MARTIN Yolande	CLUZEL Julien
Saint-Laurent de Lézou	IZARD Nadine	VAISSIERE Gilbert
Saint-Léons	CASTAN Alexis	RODIER Aurore
Salles-Curan	FERRIEU Valérie	ROUX André
Séguir	SIGAUD Guilhem	BERNAD Pierre-Louis
Vezens de Lézou	BANCAREL Jean-Marie	JALBERT Daniel
Villefranche de Panat	ARGUEL Daniel	BOUSQUET Maryline



Syndicat Mixte du bassin versant Aveyron Amont (délibération n°16072020-45)

Pour siéger au sein de cette structure, le conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup désigne :

- BERNAD Pierre-Louis, délégué titulaire,
- JALBERT Daniel, délégué suppléant,
- SIGAUD GUILHEM, élu référent au titre de la commune de Ségur,
- BANCAREL Jean-Marie, élu référent au titre de la commune de Vezins.

Syndicat Mixte Tarn-Amont (délibération n°16072020-52)

Pour siéger au sein de cette structure, le conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup désigne :

- ARNAL Jean-Michel, délégué titulaire,
- CONTASTIN Patrick, délégué suppléant.

CNAS (délibération n°16072020-46)

Pour siéger au sein de cette structure, le conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup désigne :

- VIMINI Michel, délégué élu,
- RICHARD Jennifer, délégué agent.

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE (délibération n°16072020-47)

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 ; L.5211-2 et L.2122-17 prévoient que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Afin de faciliter la gestion courante, l'assemblée délibérante décide de charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*
- *De passer les contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes.*



- *De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.*
- *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.*
- *D'ester en justice pour défendre les intérêts de la communauté de communes.*
- *De réaliser des lignes de trésorerie d'un maximum de 150 000 €*

En cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant. Le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE-DE-PANAT (délibération n°16072020-48)

Les fonds de concours peuvent être versés dans les conditions définies par le V de l'article 5214-16 du CGCT qui dispose "*qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* » ,

Par ailleurs, il est rappelé que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle (définie dans l'instruction M14 au compte 21) qui désigne à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc.) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, etc.).

La commune de Villefranche-de-Panat, par délibérations en date du 29 février 2020, a sollicité de la communauté de communes Lévézou-Pareloup des fonds de concours pour des travaux de réfection d'un mur situé place du Foirail d'une part, et pour des travaux de sécurisation du parvis de la mairie d'autre part, dont les plans de financement s'établissent comme suit :

Opération Réfection du mur place du Foirail

Montant prévisionnel HT de l'opération : 26 879,66 euros

Subvention Etat DETR 8 063,90 euros

Fonds de concours sollicité : 9 407,88 euros

Financement commune : 9 407,88 euros

Opération Réfection du parvis de la place de la mairie

Montant prévisionnel HT de l'opération : 21 490,35 euros

Subvention Etat DETR 6 447,11 euros

Fonds de concours sollicité : 7 521,62 euros

Financement commune : 7 521,62 euros

Il est constaté que la part de fonds de concours sollicité n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire.

Le conseil communautaire décide d'attribuer à la commune de Villefranche-de-Panat :



- *un fonds de concours pour un montant 9 407,88 € pour des travaux de réfection du mur de la place du Foirail d'une part et un fonds de concours de pour un montant de 7 521,62 euros d'autre part pour des travaux de réfection du parvis de la place de la mairie, selon les modalités suivantes :*
 - ✓ *Un acompte de 50 % du montant total dès réception d'une attestation de commencement des travaux de la part de la commune si la commune en fait la demande ;*
 - ✓ *Le solde ou le versement en une seule fois à réception d'un état récapitulatif attestant de la réalisation de la totalité des travaux.*
- *et autorise monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.*

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CANET-DE-SALARS (délibération n°16072020-49)

La commune de Canet-de-Salars conformément à sa délibération du 10 mars 2020, a sollicité auprès de la communauté de communes un fonds de concours pour l'acquisition d'un camion benne. Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant prévisionnel HT de l'opération :	11 695,00 euros
Fonds de concours sollicité :	5 847,50 euros
Financement commune :	5 847,50 euros

Il est constaté que la part du fonds de concours sollicité n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire.

Le conseil communautaire décide d'attribuer à la commune de Canet-de-Salars :

- *un fonds de concours pour un montant de 5 847,50 € pour l'acquisition d'un camion benne, selon les modalités suivantes :*
 - ✓ *Un acompte de 50 % du montant total dès réception d'une attestation de commencement des travaux de la part de la commune si la commune en fait la demande ;*
 - ✓ *Le solde ou le versement en une seule fois à réception d'un état récapitulatif attestant de la réalisation de la totalité des travaux.*
- *et autorise monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.*

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SALLES-CURAN (délibération n°16072020-50)

La commune de Salles-Curan conformément à sa délibération du 5 juin 2020 a sollicité auprès de la communauté de communes un fonds de concours pour des travaux de mise en accessibilité de la mairie. Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant prévisionnel HT de l'opération :	107 800,00 euros
Subvention Etat DETR	26 400 euros
Subvention Département	20 000 euros
Fonds de concours sollicité :	30 000 euros
Financement commune :	31 400 euros



Il est constaté que la part du fonds de concours sollicité n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire.

Le conseil communautaire décide d'attribuer à la commune de Salles-Curan :

- **un fonds de concours pour un montant de 30 000 € pour des travaux de mise en accessibilité de la mairie.**

selon les modalités suivantes :

- ✓ **Un acompte de 50 % du montant total dès réception d'une attestation de commencement des travaux de la part de la commune si la commune en fait la demande ;**
- ✓ **Le solde ou le versement en une seule fois à réception d'un état récapitulatif attestant de la réalisation de la totalité des travaux.**
- **et autorise monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.**

DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL DE CFE 2020 (délibération n°16072020-51)

L'article 3 du projet de loi de finances rectificative n°3074 pour 2020 prévoit que les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne appartenant uniquement aux secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'événementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité lié à l'épidémie de covid-19. Seront ainsi éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Conformément aux annonces du Président de la République le 13 avril 2020, cette mesure autorisera les collectivités territoriales à soutenir la trésorerie de ces entreprises et à accompagner leur reprise d'activité, en cohérence avec le plan de soutien de ces professions mis en oeuvre par le Gouvernement.

Par une délibération prise entre le 10 juin et le 31 juillet 2020 la collectivité a la possibilité d'instaurer une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020. Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût, en cas de délibération, sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État.

Sur demande de la Communauté de communes, le service de la fiscalité directe locale a réalisé une simulation de la perte estimée de ressources associées au dégrèvement. Le montant global serait de l'ordre de 67 934 € pour 73 établissements concernés. La prise en charge de 50 % par l'Etat n'impacterait donc la Communauté qu'à hauteur de 33 967 € (pour mémoire, le volume de recettes de CFE pour 2019 s'élevait à 926 931 €).

Le dispositif proposé s'applique uniquement aux cotisations dues au titre de 2020 et ne concerne pas les taxes additionnelles ni annexes à la CFE.

Dans le cadre de son aide aux entreprises face à la crise sanitaire, le conseil communautaire décide d'instaurer ce dégrèvement exceptionnel dans les conditions décrites ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.



Le Président, le Directeur général des services et toute l'équipe de la Communauté de communes souhaitent la bienvenue aux élu(e)s communautaires pour ce mandat 2020-2026.

Nota bene :

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le **jeudi 17 septembre 2020 à 20h30** (lieu à déterminer)